

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt et un avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints - FLOUS - PUEYO - GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - VILLO - ROZES - DAYRE.

Procurations : M. POLAK à M. BAROUSSE - M. ZAOUI à M. DANOVARO.

Monsieur ALBA est nommé Secrétaire de Séance et donne lecture du procès verbal de la séance du 7 avril 1989.

Monsieur DANOVARO informe le Conseil Municipal que M. ZAOUI a été opéré et n'a donc pu être présent à cette séance du 21 avril.

L'ensemble du Conseil souhaite un prompt rétablissement à M. ZAOUI.

BUDGET PRIMITIF 1989

M. le Maire présente le Budget Primitif 1989 et en premier lieu la section de fonctionnement.

M. POUSSON fait remarquer aux conseillers municipaux que les charges de personnel sont trop élevées. Des décisions devront être prises afin de réduire ces dépenses. Il n'est d'ailleurs pas possible de prévoir des investissements avec des dépenses de fonctionnement si élevées et l'inscription au budget section d'investissement du financement de plusieurs travaux réalisés en 1988 par nos prédécesseurs qui n'avaient pas prévu les ressources correspondantes.

M. le Maire tient à préciser qu'une politique de rigueur devra être mise en place pour assainir la situation financière.

Le poste recettes de la section de fonctionnement est ensuite commenté par M. POUSSON.

Les prévisions de recettes doivent être établies de manière précise afin de "serrer" le plus possible la réalité. Nos prédécesseurs inscrivaient des sommes importantes sur le budget, et les crédits reçus étaient souvent inférieurs aux prévisions.

M. POUSSON présente ensuite le budget d'investissement en précisant qu'aucune dépense dite de prestige ne figurera sur les budgets établis par la nouvelle municipalité.

Il commente également les budgets du Service des Eaux et de la Caisse des Ecoles.

M. SAUDUBRAY : Il faut supporter l'héritage laissé par nos prédécesseurs et il va être nécessaire de prendre nos responsabilités. La marge de manoeuvre dont nous disposons est très étroite. Je tiens à préciser, pour faire taire certaines rumeurs que ce budget a été établi avec le concours du Percepteur et examiné en commission des finances. Les dépenses d'investissement qui seront réalisées dans l'avenir devront prendre en compte l'aspect "productif" de l'opération.

Mme SENTENAC : Les dépenses de rénovation du Belvédère de l'ancien Séminaire sont-elles vraiment utiles ?

L'Assemblée municipale décide de maintenir la programmation de ces dépenses en raison des qualités architecturales du bâtiment et de sa valeur historique.

M. PUEYO demande que le vote du budget soit réalisé à bulletins secrets.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1989 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par 23 votes favorables (à l'unanimité) le budget primitif 1989. Ce budget se monte tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 10 114 506 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 40 031 F.

Le budget d'investissement se monte tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 101 031 F.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	9,40 %
- Foncier Bâti	17,22 %
- Foncier non bâti	65 %
- Taxe professionnelle	15,90 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 4 527 366 F.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1989 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus.

Le budget primitif 1989 du Service des Eaux est adopté à l'unanimité (23 votes favorables).

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 140 000 F.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 663 000 Francs.

Le budget de la CAISSE des ECOLES est également adopté à l'unanimité

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une avance de trésorerie d'un million de Francs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

DEMANDE DE RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MILLION DE FRANCS

Vu le projet de convention établi par la CAECL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1er : Monsieur le Maire de MONTREJEAU est invité à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTREJEAU est habilité à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues à l'article 3 de la convention précitée (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu à l'article 1) et à l'article 5 (remboursement des fonds).

M. SAUDUBRAY : Les taux de certains emprunts devront être renégociés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est nécessaire d'augmenter la taxe sur les ordures ménagères en raison des dépenses importantes causées par ce Service.

En effet, notre collectivité assure quotidiennement la collecte, mais doit prévoir également les crédits indispensables au traitement de ces ordures par la décharge contrôlée de CLARAC.

Nous devons donc inscrire au Budget Primitif 1989 au poste "taxe sur les ordures ménagères) à la section recettes, la somme de 300 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1989 un montant prévisionnel de recettes de 300 000 Francs.

M. VILLO, rapporteur du Groupe Socialiste du Conseil Municipal d'Union de la Gauche. déclare :

Nous avons voté le budget ; il est assurément difficile d'accepter une augmentation des taux de base qui devra se traduire par un pourcentage élevé sur la feuille d'impôt.

Il faut remettre en place une situation financière saine, compatible avec les possibilités d'une Commune de l'importance de la nôtre.

Les faits sont là, incontournables. Bien heureux que l'Union de la Gauche se soit réalisée.

Le groupe Socialiste, conscient de ses responsabilités, apportera l'aide qui convient pour ne pas préjudicier les revenus modestes, l'artisanat et le petit commerce surtout, qui sont les âmes vives de la Cité.

C'est la raison qui amène à penser que la Société doit être rationnellement organisée et dirigée, tel n'a pas été lors de la gestion précédente.

DEPARTEMENTALISATION DU CORPS DE SAPEURS POMPIERS

M. le Maire expose que :

Le Conseil Général a décidé le 16 Novembre 1987 de créer un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers et a proposé aux communes sièges d'un centre de secours de se prononcer sur leur adhésion.

Le Conseil Municipal précédant avait décidé le 18 décembre 1987 de ne pas opter pour la départementalisation en 1988 puis, lors d'une délibération du 12 février 1989, avait demandé la dissolution du Corps Communal en vue de sa réorganisation dans le cadre communal.

Cette possibilité n'étant pas ouverte dans le décret du 6 Mai 1988 paru entre temps, la dissolution n'a pas été prononcée.

En septembre dernier, il avait été décidé, pour améliorer le fonctionnement du Centre de Secours, le recrutement d'un officier professionnel de Sapeurs-Pompiers mais il n'a pu être réalisé à ce jour.

Compte tenu des difficultés connues de tous et qui altèrent l'exécution de la mission des Sapeurs Pompiers de Montréjeau, il me paraît urgent d'envisager une réorganisation.

Aussi je vous propose d'adhérer à la Départementalisation proposée par le Conseil Général, ce qui aura pour conséquence :

- de décharger la commune de la gestion administrative et financière du Centre de Secours qui sera intégré dans le Corps Départemental profitant ainsi de toutes les améliorations. Les bâtiments du Centre de Secours sont mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui en assurera l'entretien et les réparations.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Au plan financier, comme vous pourrez le constater dans les documents transmis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la cotisation communale qui pour 1989 a été établie à 32,95 F par habitant pour la commune ayant un corps communal, passe à 54,92 F par habitant.

Mais comme je vous le disais, tous les investissements et le fonctionnement sont désormais pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (bâtiments, matériel, habillement, vacations, accidents et protection sociale, etc...)

- Les Sapeurs Pompiers bénéficieront de couvertures sociales très étendues non seulement au niveau assurance mais aussi par la prise en charge à 100 % des cotisations à la Société Mutualiste.

Seules les annuités de remboursement d'emprunts sur le bâtiment restent à la charge de la Commune.

Ainsi pour 1988, dans le cadre communal, le coût réel du Centre de Secours représentait 105,48 F par habitant, alors que dans le cadre départemental il se serait établi à 90,33 F par habitant.

Une procédure particulière doit être suivie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de rapporter la délibération du 12 février 1988 et partiellement, celle du 16 septembre 1988 en ce qu'elle confirmait la précédente.

- d'adhérer à la départementalisation des services d'incendie et de secours conformément au décret du 6 Mai 1988.

- de demander à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de procéder à la dissolution du Corps communal de Sapeurs-Pompiers de MONTREJEAU à effet du 1er Mai 1989.

- de solliciter l'intégration des Sapeurs-Pompiers de MONTREJEAU dans le Corps Départemental selon la procédure réglementaire, à effet du 1er Mai 1989 mais avec effet financier au 1er janvier 1989.

- de prévoir au Budget de la commune la dépense obligatoire que représentera la cotisation communale selon son nouveau montant, pour l'année 1989, étant précisé que le Service Départemental d'Incendie et de Secours remboursera à la commune les dépenses que celle-ci aura effectuées pour le Centre de Secours pour la période du 1er janvier au 31 avril 1989.

- de donner délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cet égard.

MODIFICATION DES STATUTS DU "SIVU CAP NESTE NISTOS"

M. le Maire informe l'assemblée que la création du SIVU avait pour but l'aménagement d'une piste de ski de fond.

Mme la Présidente du "SIVU" demande à la Commune de Montréjeau, faisant partie intégrante du "SIVU" d'accepter une modification des statuts de cet organisme afin de réaliser l'extension du centre d'accueil.

Accord du Conseil Municipal.

MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION DES REGIES

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'il est souhaitable de réunifier l'ensemble des régies et de désigner M. ANTICHAN comme régisseur responsable de celles-ci.

Accord du Conseil Municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges souhaite se doter d'un service juridique au sein de l'établissement, et les statuts de cet organisme doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal donne son accord.

DEROULEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU 1er MAI et du 8 MAI 1989

M. le Maire précise que les marchés hebdomadaires des 1er Mai et du 8 Mai se dérouleront normalement le lundi, comme cela se fait habituellement et la manifestation du 8 mai se déroulera exceptionnellement le dimanche 7 mai.

Accord du Conseil Municipal.

INSTALLATION DE LIGNES TELEPHONIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE JEANNE D'ARC ET A L'ECOLE MATERNELLE JEANNE D'ARC

M. le Maire expose :

Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Jeanne d'Arc sollicite l'installation d'une ligne supplémentaire afin d'assurer le fonctionnement du minitel dans la salle des ordinateurs.

L'école maternelle Jeanne d'Arc ne dispose pas actuellement de poste téléphonique et Madame la Directrice sollicite l'installation d'une ligne afin de mieux assurer le fonctionnement de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'installation d'une ligne téléphonique supplémentaire à l'Ecole primaire Jeanne d'Arc.
- DECIDE de demander également aux services des PTT l'installation d'une ligne dans les locaux de l'école maternelle Jeanne d'Arc.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les contacts nécessaires avec le Service des Télécommunications chargé de ces travaux.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 1989 - EMPRUNT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France CAECL S.A. et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer le programme d'investissement 1989, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès du Crédit Local de France - CAECL S.A. un emprunt de la somme de 1 100 000 F au taux de 9,30 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.09.1990.

Article 2 : M. le Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE AU SEIN DU CENTRE AERE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Le Centre Aéré de notre commune accueillant les enfants des écoles primaires âgés de 6 à 12 ans va fonctionner du mois de Juillet au mois d'Août. Il apparaît nécessaire de demander aux parents une légère participation financière afin que notre collectivité puisse embaucher le personnel nécessaire au fonctionnement de ce Centre.

Les tarifs pourraient être les suivants :

- Forfait journalier : 10 Francs par enfant et 5 F à partir du deuxième enfant de la même famille, pour les enfants scolarisés à MONTREJEAU.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Forfait journalier de 15 F pour les enfants non scolarisés dans une école de Montréjeau.

Les parents désirant que leurs enfants mangent à la cantine paieront 10.50 F représentant le prix habituel du repas durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer une régie municipale au sein du Centre Aéré et de retenir les divers tarifs précités.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er Juillet 1989 et de donner tout pouvoir au Maire pour nommer les régisseurs.

CREATION D'UNE REGIE POUR LA BUVETTE DE LA PISCINE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de créer une régie municipale pour assurer la vente de boissons, de glaces et de diverses confiseries à la buvette de notre piscine.

La mise en place de cette régie doit être réalisée dès l'ouverture de notre piscine municipale soit le 24 Juin 1989.

Les diverses denrées mises en vente pourraient être proposées à la clientèle aux prix suivants :

- Boissons diverses	7 Francs l'unité
- Produits chocolatés	4 Francs l'unité
- Chips	7 F le paquet
- gâteaux fourrés	8 F le paquet
- bonbons divers	40 c. l'unité
- Glaces et esquimaux	
	Glaces à l'eau en bâtonnet : 3 F l'unité
	Glaces à l'eau (petit modèle) et esquimaux (petit modèle) 4 F l'unité
	Glaces à l'eau (grand modèle) : 7 F l'unité
	Glaces chocolatées (petit modèle) 6 F l'unité
	Glaces chocolatées (grand modèle) : 8 F l'unité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer une régie pour assurer le fonctionnement de la buvette à la piscine municipale.
- DECIDE de mettre en place cette régie à partir du 24 Juin 1989.
- ACCEPTE de faire assurer la vente des diverses denrées et boissons selon les prix précités.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour nommer les régisseurs nécessaires.

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE GENERALE MERIDIONALE DE LOCATION

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Montréjeau doit signer le contrat de vente de l'usine de produits verriers située chemin de Barailan avec la "Société Générale Méridionale de Location".

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. POUSSON pour signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROULERA demande si les taux d'imposition concernant les impôts locaux peuvent encore être modifiés.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal a voté le budget et les taux ne peuvent plus être modifiés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY : On ne pourra pas s'engager dans l'avenir à baisser les taux des impôts excepté si l'on ne programme aucun investissement pendant 6 années.

M. VILLO : Le groupe socialiste essaiera par tous les moyens d'apporter les aides nécessaires aux commerçants et artisans pour que ceux-ci ne soient pas trop pénalisés par l'augmentation des impôts.

Mme SENTENAC : Certains parents d'élèves ont établi une pétition afin que Mlle DUFOUR puisse être conservée dans les services municipaux et s'occuper ainsi du Centre Aéré.

M. SAUDUBRAY précise à Mme SENTENAC qu'il a reçu au cours de l'après midi M. GERMAIN et Mlle DUFOUR. Celle-ci a été informée que son contrat serait prolongé jusqu'à la rentrée scolaire, mais qu'aucun engagement ne serait pris à son égard pour une embauche définitive après la rentrée scolaire.

M. LAFUSTE demande à l'assemblée si le Directeur du Supermarché Squalé pourra réinstaller une publicité sur le mur du bâtiment.

M. BAROUSSE précise que ce problème sera débattu au cours de la commission des travaux du 26 avril 1989.

VENTE DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS A LA SOCIETE GENERALE MERIDIONALE DE LOCATION

Monsieur le Maire expose :

Un protocole d'accord a déjà été signé par l'ancienne municipalité avec la Société Générale Méridionale de Location concernant la vente de l'usine de produits verriers située Chemin de Baraillan.

Cette vente doit être réalisée pour un montant de 1 265 400 Francs, dont un acompte de 600 000 Francs a déjà été versé.

Cette Société doit régler dans les prochaines semaines la somme de 600 000 Francs représentant le solde du prix de vente de l'usine.

La parcelle située à côté de l'usine a été négociée pour la somme de 65 400 Francs qui sera encaissée par votre collectivité au mois d'octobre 1989.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents liés à la vente de l'usine de produits verriers située chemin de Baraillan.

- Donne tout pouvoir au Maire pour encaisser la somme de 665 400 Frs représentant le solde du prix de vente de l'usine acquise par la Société Méridionale de Location.

AFFAIRE BAQUE/COMMUNE DE MONTREJEAU : REGLEMENT PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA SOMME DE 2 254,20 Frs POUR LES DEGATS SUBIS PAR LE CAMION RENAULT IMMATRICULE 6267 VP 31

Monsieur le Maire expose :

Le camion RENAULT utilisé comme véhicule de transport a été impliqué dans un accident et la compagnie d'assurances nous rembourse la somme de 2 254,20 Frs pour les dégâts subis par le véhicule.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour faire établir par les services comptables un titre de recettes de 2 254,20 Frs représentant l'indemnité versée par les assurances pour les dégâts subis par le camion Renault de notre collectivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN GENERATEUR D'EAU CHAUDE A LA PISCINE DE MONTREJEAU

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir l'installation d'un générateur d'eau chaude à la piscine de MONTREJEAU afin d'assurer le chauffage des douches mises à la disposition du public.

Un devis a été établi par la société BALMOISSIERE-MIQUEL pour un montant de 24.308 Frs (H.T.) et de 28.829,29 Frs (T.T.C.). Ces travaux doivent être réalisés avant l'ouverture de la piscine et pourraient être financés en partie par une subvention du Département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de confier à la société BALMOISSIERE-MIQUEL les travaux d'installation d'un générateur d'eau chaude à la piscine municipale.
- Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures vingt minutes.